



Parc national  
des Pyrénées

**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2019 - 350**

---

Pétitionnaire : Pinkanova

Adresse : 5 place Wilson Toulouse

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallées de Cauterets et de Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Pinkanova à tourner des images caméra à l'épaule, sur le site du pont d'Espagne et notamment du lac de Gaube, et de la cascade du pont d'Espagne à Cauterets, et au cirque de Gavarnie, dans le cœur du Parc national des Pyrénées, dans la cadre de clips promotionnels des Grands sites pour le compte de la région Occitanie.

Le survol en drone est autorisé sur Gavarnie à proximité du sentier et à distance des falaises, en portant une attention très particulières aux oiseaux et espèces protégées. Le survol en drone est interdit sur le site du pont d'Espagne.

L'autorisation pour le tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

L'autorisation pour le survol est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Exclusivement sur le secteur de Gavarnie, à proximité du sentier et à distance des falaises, en portant une attention très particulière aux oiseaux et espèces protégées

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour un tournage le dimanche 27 octobre 2019.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees.parcnational.fr](http://www.pyrenees.parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le vendredi 25 octobre 2019

*Pcur*

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées  
*et par délégation*

La directrice adjointe

*[Signature]*  
A. MESTRES